

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 221 publiée le 14 mars 2010

PAIX LITURGIQUE AJOUTE SA RÉPONSE À L'ENQUÊTE DILIGENTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE AU SUJET DE L'APPLICATION DU MOTU PROPRIO SUMMORUM PONTIFICUM

On se souvient qu'en 2006, alors que le Motu Proprio était annoncé, le Cardinal Ricard, archevêque de Bordeaux, Président de la Conférence des Évêques de France, avait constitué une Commission spécialement chargée du dossier des « traditionalistes », composée du cardinal Bernard Panafieu, ancien archevêque de Marseille, de Monseigneur Alain Planet, évêque de Carcassonne, et de Monseigneur Bernard-Nicolas Aubertin, archevêque de Tours.

Il y a quelques mois, la Conférence a chargé Mgr Planet de faire une enquête auprès de ses confrères pour la préparation de l'assemblée de Lourdes du 22 au 26 mars 2010, et en vue des prochaines visites *ad limina* des évêques de France à Rome, concernant les messes célébrées selon la forme extraordinaire. Disposant d'informations très précises sur ce sujet, nous avons estimé rendre service à la CEF en donnant des éléments de réponse au questionnaire, s'ajoutant à celles qu'ont pu fournir les évêques.

Le questionnaire adressé aux évêques était ainsi détaillé :

1 - Messes célébrées selon l'indult de 1984

Nombre de lieux concernés :

Pour quel nombre de messes dominicales :

Pour quel nombre de messes en semaine :

Nombre de fidèles concernés :

Nombre de messes confiées à des prêtres diocésains :

Nombre de messes confiées à des prêtres de communautés Ecclesia Dei :

Quelles communautés : ...

2 - Messes instaurées depuis le Motu Proprio SUMMORUM PONTIFICUM

Nombre de lieux concernés :

Pour quel nombre de messes dominicales :

Pour quel nombre de messes en semaines :

Nombre de fidèles concernés :

Nombre de messes confiés à des prêtres diocésains :

Nombre de messes confiées à des prêtres de communautés Ecclesia Dei ;

Quelles communautés : ...

Nombre de baptêmes célébrés selon la forme extraordinaire :

Nombre de baptisés :

Nombre de confirmations :

Nombre de confirmés :

Il va de soi que nous nous réjouissons de ce que cette question soit enfin traitée officiellement au sein de la Conférence des Évêques de France, et que les affirmations telles qu'« il n'y a pas de demande d'application du Motu Proprio en France » ou que « les fidèles attachés à la messe traditionnelle sont quantifié négligeable, cela n'intéresse personne... » ou enfin comme à Paris « nous avons anticipé largement la demande, il n'y a pas de problème », ne soient désormais plus de mise.

Nous voudrions faire remarquer que des chiffres précis ont déjà été publiés à ce sujet depuis longtemps. En 1999 et en 2005, l'association Oremus avait fait parvenir à la Conférence des évêques de France des études statistiques complètes au sujet du nombre des fidèles assistant à la liturgie traditionnelle dans les diocèses français et de celui (beaucoup plus grand) de ceux qui y assisteraient s'ils en avaient la possibilité c'est-à-dire si elle était célébrée dans leur paroisse. Depuis 2007, Paix Liturgique publie chaque année un bilan détaillé de l'application du Motu Proprio en France, bilan repris par nombre de médias. Nos informations sont remises à jour en permanence.

Qu'il nous soit donc permis de donner ici un bilan « fin de cinquième semestre » - janvier 2010 - de cette application du Motu Proprio *Summorum Pontificum* dans les diocèses de France.

1 - Nombre des lieux de célébration de la forme extraordinaire du rite romain en France à ce jour : 399 lieux de culte dominicaux, dont 213 autorisés

Quelques remarques préalables :

- a) La distinction que fait le questionnaire entre les messes célébrées selon l'ancien régime juridique (1984 repris par 1988) et les messes célébrées selon le nouveau régime juridique nous paraît partiellement inadéquate, dans la mesure où, pour répondre à des demandes conformes au Motu Proprio de 2007, un certain nombre d'évêques ont organisé des célébrations - assez souvent confiées à des communautés *Ecclesia Dei* - sur le type de l'indult de 84-88.
- b) En outre, le nombre des messes de semaine est pratiquement impossible à déterminer avec précision, un nombre important de prêtres célébrant des messes de statut privé auxquelles assistent un certain nombre de fidèles. Il nous paraît donc que le seul chiffre réellement probant à établir est celui des messes dominicales en forme extraordinaire, toutes références juridiques confondues.
- c) Enfin, le dénombrement des messes traditionnelles se fait généralement en nombre de lieux de culte dominicaux, plus facile à déterminer exactement que le nombre de messes célébrées le dimanche.

La mesure de la croissance :

A/ A la veille du Motu Proprio du 7 juillet 2007, la liturgie traditionnelle était célébrée en France dans 132 églises ou chapelles avec l'accord de l'ordinaire du lieu dans le cadre du Motu Proprio *Ecclesia Dei* de Jean-Paul II (reprenant la lettre circulaire *Quattuor abhinc annos*, de la Congrégation pour le Culte divin, dite « indult » du 3 octobre 1984). En sus de ces 132 lieux de cultes « autorisés », il y avait également 184 lieux de culte desservis par la Fraternité Saint Pie X et ses communautés amies.

B/ Aujourd'hui, on dénombre :

- 81 nouvelles chapelles ou églises de plus dans lesquelles est célébrée, tant en vertu du régime juridique ancien que des dispositions canoniques nouvelles, la messe traditionnelle. En d'autres termes, le nombre de lieux « autorisés » est passé de 132 à 213, soit une progression de 61 %. L'augmentation du nombre des fidèles est certaine, mais difficile à évaluer. Un point certain : lorsque la messe est célébrée dans une paroisse, elle attire un public du lieu qui jusque-là ne se déplaçait pas pour assister à une messe traditionnelle, surtout si l'horaire concédé est « normal » ; mais ce public local ne se déplace pas, c'est-à-dire que si la célébration est reportée dans une autre paroisse de la ville, il attire un public pris dans cette nouvelle paroisse, sans que ceux qui assistaient à la messe précédente ne se rendent en ce nouveau lieu.
- Pendant le même temps, le nombre de lieux desservis par la Fraternité Saint Pie X en France est resté stable (186 : une nouvelle célébration depuis novembre 2009 à Paris 75015 et une nouvelle célébration dans la Sarthe depuis septembre 2009), mais avec un accroissement parfois notable de participation des fidèles, après le Motu Proprio et depuis la levée des excommunications des évêques de cette Fraternité, le 21 janvier 2009.

2 - Mais la « demande » de forme extraordinaire (un tiers des catholiques pratiquants) est très imparfaitement remplie :

1° / Il eût été judicieux de s'adresser aussi, d'une manière ou d'une autre, aux curés de paroisse. Qu'il nous soit permis de rappeler que le dispositif du Motu Proprio *Summorum Pontificum* repose sur le curé de paroisse, dont le devoir de pasteur, correspondant au droit spirituel de nature culturelle des fidèles (pouvant être référé au canon 212). S'agissant d'un droit liturgique reconnu à tous les fidèles latins et non d'un privilège, il relève directement de la vie paroissiale

normale, et donc de l'administration propre du curé.

2° / L'enquête n'évoque pas non plus la question des demandes, pour la plupart insatisfaites :

On peut évoquer les chiffres suivants ;

A/ La demande implicite mise en lumière par les sondages réalisés par des organismes professionnels et indépendants :

- sondage Paris commandité par Paix Liturgique et réalisé par l'Institut HARRIS en janvier/février 2010,
- sondage Versailles commandité par Paix Liturgique et réalisé par l'Institut JLM Etudes en décembre 2009,
- sondage Italie commandité par Messa in latino et Paix Liturgique et réalisé par DOXA en septembre 2009,
- enquête de l'Université de Georgetown (Etats-Unis) (voir **lettre de Paix Liturgique n°196**) menée en 2008.
- sondage France commandité par Paix Liturgique et réalisé par l'Institut CSA en septembre 2008,
- sondage Sofres commandité par Le Pèlerin en décembre 2006.
- sondage France commandité par Paix Liturgique et réalisé par l'Institut CSA en novembre 2006,
- sondage France commandité par OREMUS et réalisé par IPSOS en avril 2001,

Toutes ces enquêtes aisément accessibles indiquent qu'environ 1/3 des catholiques pratiquants (parfois plus) assisteraient tous les dimanches à la célébration de la forme extraordinaire du rite romain si elle était célébrée dans leur paroisse. Chiffre qui indique une tendance très lourde et qui est d'autant plus considérable que « l'offre » quasi universelle dans les paroisses reste celle de la messe selon la forme ordinaire.

B/ La demande implicite exprimée par les chiffres comparatifs des vocations ordinaires et extraordinaires :

Nous renvoyons aux diverses analyses que nous avons publiées sur cette question (lettres de Paix Liturgique n° **176, 183, 199**), qui montrent :

- que le nombre des ordinations pour la forme extraordinaire, équivalents à des prêtres diocésains, sont environ de 15% ;
- que les séminaristes pour la forme extraordinaire, équivalents à des séminaristes diocésains, sont environ 20% de l'ensemble des séminaristes français ;
- que les rentrées de candidats (spiritualités), équivalents aux candidats pour les séminaires diocésains (propédeutiques), étaient environ de 25%.

N'étant pas décomptés les séminaristes diocésains qui expriment le désir de célébrer plus tard selon l'une et l'autre forme du rite romain.

Le blog Perepiscopus (<http://www.perepiscopus.org>) rapporte d'ailleurs dans un article du 13 mars 2010 cette information : dans un séminaire français s'est constitué un « groupe stable » de 9 séminaristes (représentant de fait le quart des séminaristes proprement diocésains de ce séminaire) qui a formulé une « demande » selon le Motu Proprio *Summorum Pontificum* auprès du supérieur, le Père B. : demande de la célébration, une fois par semaine, d'une messe selon la forme extraordinaire. Le supérieur, pour l'instant, n'a pas donné suite.

C/ Les demandes proprement dites adressées par des groupes stables à des curés de paroisse :

Nous renvoyons à l'analyse de notre lettre n° **185** :

- 350 groupes de familles catholiques ont présenté une demande formelle (généralement matérialisée par une ou plusieurs lettres).
- Plus de 600 groupes ont entrepris des démarches identiques mais de manière informelle (demandes orales pour la plupart).